

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2018-009

PREFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE PUBLIÉ LE 16 JANVIER 2018

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France	
R32-2017-12-19-013 - ARRETE CONJOINT RELATIF A LA CREATION D'UN PO	OLE
D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA) AU SEIN DE L'EHPAD LE	
CHATEAU D'EVE A EVE GERE PAR LA SAS LE CHATEAU D'EVE (2 pages)	Page 3
R32-2017-12-19-011 - ARRETE CONJOINT RELATIF A LA CREATION D'UN PO	OLE
D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA) AU SEIN DE L'EHPAD LES	
JARDINS MEDICIS A PONTPOINT GERE PAR LA SARL PONTPOINT (GROUP	PΕ
DOMUSVI) (2 pages)	Page 6
R32-2017-12-19-010 - ARRETE CONJOINT RELATIF A LA CREATION D'UN PO	OLE
D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA) AU SEIN DE L'EHPAD	
MARGUERITE DE MONTMORENCY A CHANTILLY GERE PAR LA FONDAT	ION
CONDE (2 pages)	Page 9
R32-2017-12-19-009 - ARRETE CONJOINT RELATIF A LA CREATION D'UN PO	OLE
D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA) AU SEIN DE L'EHPAD PUBLIC	C
AUTONOME SAINT CORNEIL A VERBERIE (2 pages)	Page 12
R32-2017-12-19-012 - ARRETE CONJOINT RELATIF A LA CREATION D'UN PO	OLE
D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA) ET A LA MODIFICATION DE	
CAPACITE DE L'EHPAD KORIAN LA GRANDE PRAIRIE A	
MONCHY-SAINT-ELOI GERE PAR LA SA MEDICA FRANCE (2 pages)	Page 15
R32-2017-12-19-014 - ARRETE CONJOINT RELATIF A L'EXTENSION DE	
CAPACITE DE L'ACCUEIL DE JOUR AUTONOME LA RENAISSANCE A	
VILLIERS-SAINT-DENIS GERE PAR L'HOPITAL DE VILLIERS-SAINT-DENIS	(2
pages)	Page 18
R32-2017-12-21-004 - ARRETE CONJOINT RELATIF A L'EXTENSION DE	
CAPACITE DE L'EHPAD DOMAINE DU THURIER A VIC-SUR-AISNE GERE P	'AR
LA SARL DOMAINE DU THURIER (GROUPE APLUS SANTE) (2 pages)	Page 21
R32-2017-12-19-006 - ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUVELLEMENT	
D'AUTORISATION DE L'EHPAD Les jardins du château de Nampcel A Nampcel C	GERE
PAR la sarl sante action (2 pages)	Page 24
R32-2017-12-19-008 - ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUVELLEMENT	
D'AUTORISATION DES EHPAD MADAME DE MAUPEOU A BERTHECOUR'	Τ,
LA MARE BRULEE A BRESLES ET L'ACCUEILLANTE A MOUY GERES I	PAR
L'ETABLISSEMENT PUBLIC MEDICO-SOCIAL INTERCOMMUNAL L'AGE	
BLEU (2 pages)	Page 27
R32-2017-12-19-007 - ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUVELLEMENT	
D'AUTORISATION ET A LA MODIFICATION DE LA REPARTITION DE	
CAPACITE AU SEIN DE L'EHPAD LA COMPASSION A DOMFRONT GERE PA	AR
L'ASSOCIATION LA COMPASSION (2 pages)	Page 30

R32-2017-12-19-013

ARRETE CONJOINT RELATIF A LA CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA) AU SEIN DE L'EHPAD LE CHATEAU D'EVE A EVE GERE PAR LA SAS LE CHATEAU D'EVE





ARRETE CONJOINT RELATIF A LA CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA) AU SEIN DE L'EHPAD LE CHATEAU D'EVE A EVE GERE PAR LA SAS LE CHATEAU D'EVE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE

VU:

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R.313-1 et suivants ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;
- l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;
- la délibération du conseil départemental de l'Oise en date du 25 octobre 2017 déclarant Nadège LEFEBVRE, présidente du conseil départemental ;
- la décision en date du 27 septembre 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer ;
- la circulaire 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé de Picardie (2012-2017) arrêté en date du 28 décembre 2012 ;
- le schéma départemental de l'autonomie des personnes voté le 12 juillet 2012 ;
- l'arrêté conjoint de la directrice générale de l'ARS et du président du conseil départemental en date du 15 septembre 2017 autorisant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Le Château d'Ève à Ève, géré par la SAS Le Château d'Ève, et établissant la capacité totale de l'établissement à 59 places d'hébergement permanent ;
- le dossier transmis par l'établissement et visant la labellisation "PASA" de l'EHPAD Le Château d'Ève à Ève à hauteur de 14 places ;

- l'avis favorable émis par les services techniques de l'agence régionale de santé et du conseil départemental à l'issue de la visite de labellisation sur site le 9 décembre 2015 ;
- l'avis favorable émis par les services techniques de l'agence régionale de santé et du conseil départemental à l'issue de la visite de fonctionnement du 8 mars 2017 :

CONSIDERANT QUE l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et la présidente du conseil départemental, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETENT CONJOINTEMENT:

<u>Article 1</u>: La création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) à hauteur de 14 places au sein de l'EHPAD Le Château d'Ève à Ève, géré par la SAS Le Château d'Ève, est autorisée sans extension de capacité d'accueil.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 60 000 069 9 N° FINESS de l'établissement : 60 010 293 3

<u>Article 2</u>: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance de la présidente du conseil départemental et de la directrice générale de l'agence régionale de santé. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à monsieur le président de la SAS Le Château d'Ève, 1 rue du Pont du Jour, 60330 Ève.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>Article 5</u>: La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et le directeur général des services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme.
- Madame le maire d'Ève.

Pour la Directrice Général: et par délégation La Directrice de l'Offin viedico-Sociale

Françoise VAN RECHEM

Monique RICOMES
Directrice générale
de l'Agence régionale de Santé
Hauts-de-France

Fait en deux exemplaires A Lille, le

19 DEC. 2017

Nadège LEFEBVRE

Présidente du Conseil départemental

de l'Oise

R32-2017-12-19-011

ARRETE CONJOINT RELATIF A LA CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA) AU SEIN DE L'EHPAD LES JARDINS MEDICIS A PONTPOINT GERE PAR LA SARL PONTPOINT (GROUPE DOMUSVI)





ARRETE CONJOINT RELATIF A LA CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA) AU SEIN DE L'EHPAD LES JARDINS DE MEDICIS A PONTPOINT GERE PAR LA SARL PONTPOINT (GROUPE DOMUSVI)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE

VU:

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R.313-1 et suivants ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;
- l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;
- la délibération du conseil départemental de l'Oise en date du 25 octobre 2017 déclarant Nadège LEFEBVRE, présidente du conseil départemental ;
- la décision en date du 27 septembre 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer ;
- la circulaire 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé de Picardie (2012-2017) arrêté en date du 28 décembre 2012 ;
- le schéma départemental de l'autonomie des personnes voté le 12 juillet 2012 ;
- l'arrêté conjoint de la directrice générale de l'ARS et du président du conseil départemental en date du 15 septembre 2017 autorisant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Les Jardins de Médicis à Pontpoint, géré par la SARL Pontpoint, et établissant la capacité totale de l'établissement à 78 places réparties en 68 places d'hébergement permanent et 10 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés.;

.../...

- le dossier transmis par l'établissement et visant la labellisation "PASA" de l'EHPAD Les Jardins de Médicis à Pontpoint à hauteur de 14 places ;
- l'avis favorable émis par les services techniques de l'agence régionale de santé et du conseil départemental à l'issue de la visite de labellisation sur site le 2 décembre 2011 :
- l'avis favorable émis par les services techniques de l'agence régionale de santé et du conseil départemental à l'issue de la visite de fonctionnement du 23 mai 2017 :

CONSIDERANT QUE l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et la présidente du conseil départemental, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETENT CONJOINTEMENT:

<u>Article 1</u>: La création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) à hauteur de 14 places au sein de l'EHPAD Les Jardins de Médicis à Pontpoint, géré par la SARL Pontpoint (groupe DOMUSVI), est autorisée sans extension de capacité d'accueil.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 600013445 N° FINESS de l'établissement : 600008817

<u>Article 2</u>: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance de la présidente du conseil départemental et de la directrice générale de l'agence régionale de santé. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à monsieur le gérant de la SARL Pontpoint – 31 place de la Ferme de Fay – 60700 Pontpoint.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>Article 5</u>: La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et le directeur général des services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de de la Somme,
- Monsieur le Maire de Pontpoint.

Pour la Directrice Générale et par délégation La Directrice de l'Oifre Médico-Sociale

Francoise VAN RECHEM

Monique RICOMES Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Hauts-de-France Fait en deux exemplaires A Lille, le

1 9 DEC. 2017

Nadège LEFEBVRE Présidente du Conseil départemental de l'Oise

R32-2017-12-19-010

ARRETE CONJOINT RELATIF A LA CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA) AU SEIN DE L'EHPAD MARGUERITE DE MONTMORENCY A CHANTILLY GERE PAR LA FONDATION CONDE





ARRETE CONJOINT RELATIF A LA CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA) AU SEIN DE L'EHPAD MARGUERITE DE MONTMORENCY A CHANTILLY GERE PAR LA FONDATION CONDE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE

VU:

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R.313-1 et suivants ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;
- l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers :
- le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;
- la délibération du conseil départemental de l'Oise en date du 25 octobre 2017 déclarant Nadège LEFEBVRE, présidente du conseil départemental ;
- la décision en date du 27 septembre 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer ;
- la circulaire 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé de Picardie (2012-2017) arrêté en date du 28 décembre 2012 ;
- le schéma départemental de l'autonomie des personnes voté le 12 juillet 2012 ;
- l'arrêté conjoint de la directrice générale de l'ARS et du président du conseil départemental en date du 15 septembre 2017 autorisant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Marguerite de Montmorency à Chantilly, géré par la Fondation Condé, et établissant la capacité totale de l'établissement à 121 places réparties en 105 places d'hébergement permanent, 10 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés et 6 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés ;

.../...

- le dossier transmis par l'établissement et visant la labellisation "PASA" de l'EHPAD Marguerite de Montmorency à Chantilly à hauteur de 14 places ;
- l'avis favorable émis par les services techniques de l'agence régionale de santé et du conseil départemental à l'issue de la visite de labellisation sur site le 27 octobre 2014 :
- l'avis favorable émis par les services techniques de l'agence régionale de santé et du conseil départemental à l'issue de la visite de fonctionnement du 29 mars 2017 :

CONSIDERANT QUE l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et la présidente du conseil départemental, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETENT CONJOINTEMENT:

Article 1: La création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) à hauteur de 14 places au sein de l'EHPAD Marguerite de Montmorency à Chantilly, géré par la Fondation Condé, est autorisée sans extension de capacité d'accueil.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 60 010 661 1 N° FINESS de l'établissement : 60 010 056 4

<u>Article 2</u>: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance de la présidente du conseil départemental et de la directrice générale de l'agence régionale de santé. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à monsieur le président de la Fondation Condé, place Maurice Versepuy, 60500 Chantilly.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>Article 5</u>: La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et le directeur général des services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Madame le Mmaire de Chantilly.

Fait en deux exemplaires A Lille, le

19 DEC. 2017

Pour la Directrice Générale et par délécrif La Directrice de l'Original April de la Constant de l'Original de l'Or

Frangoise VAN RECHEM

Monique RICOMES Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Hauts-de-France Nadège LEFEBVRE

Présidente du Conseil départemental

de l'Oise

R32-2017-12-19-009

ARRETE CONJOINT RELATIF A LA CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA) AU SEIN DE L'EHPAD PUBLIC AUTONOME SAINT CORNEIL A VERBERIE





ARRETE CONJOINT RELATIF A LA CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA) AU SEIN DE L'EHPAD PUBLIC AUTONOME SAINT-CORNEIL A VERBERIE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE

VU:

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R.313-1 et suivants ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;
- l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;
- la délibération du conseil départemental de l'Oise en date du 25 octobre 2017 déclarant Nadège LEFEBVRE, présidente du conseil départemental ;
- la décision en date du 27 septembre 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer ;
- la circulaire 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé de Picardie (2012-2017) arrêté en date du 28 décembre 2012 ;
- le schéma départemental de l'autonomie des personnes voté le 12 juillet 2012 ;
- l'arrêté conjoint de la directrice générale de l'ARS et du président du conseil départemental en date du 15 septembre 2017 autorisant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Saint-Corneil à Verberie et établissant la capacité totale de l'établissement à 67 places réparties en 51 places d'hébergement permanent, 12 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés, 2 places d'hébergement temporaire et 2 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés;

.../...

- le dossier transmis par l'établissement et visant la labellisation "PASA" de l'EHPAD Saint-Corneil à Verberie à hauteur de 14 places ;
- l'avis favorable émis par les services techniques de l'agence régionale de santé et du conseil départemental à l'issue de la visite de labellisation sur site le 11 décembre 2015 :
- l'avis favorable émis par les services techniques de l'agence régionale de santé et du conseil départemental à l'issue de la visite de fonctionnement du 22 mai 2017 :

CONSIDERANT QUE l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et la présidente du conseil départemental, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETENT CONJOINTEMENT:

<u>Article 1</u>: La création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) à hauteur de 14 places au sein de l'EHPAD Saint-Corneil à Verberie est autorisée sans extension de capacité d'accueil.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 60 000 040 0 N° FINESS de l'établissement : 60 010 139 8

<u>Article 2</u>: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance de la présidente du conseil départemental et de la directrice générale de l'agence régionale de santé. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à monsieur le directeur de l'EHPAD Saint-Corneil - 10 rue Saint-Nicolas - 60410 Verberie.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>Article 5</u>: La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et le directeur général des services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le maire de Verberie.

Fait en deux exemplaires A Lille, le

19 DEC. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Françoise VAN RECHEM

Monique RICOMES Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Hauts-de-France Nadège LEFEBVRE Présidente du Conseil départemental de l'Oise

R32-2017-12-19-012

ARRETE CONJOINT RELATIF A LA CREATION
D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES
(PASA) ET A LA MODIFICATION DE CAPACITE DE
L'EHPAD KORIAN LA GRANDE PRAIRIE A
MONCHY-SAINT-ELOI GERE PAR LA SA MEDICA
FRANCE





ARRETE CONJOINT RELATIF A LA CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA) ET A LA MODIFICATION DE CAPACITE DE L'EHPAD KORIAN LA GRANDE PRAIRIE A MONCHY-SAINT-ELOI GERE PAR LA SA MEDICA FRANCE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE

VU:

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R.313-1 et suivants ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;
- l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;
- la délibération du conseil départemental de l'Oise en date du 25 octobre 2017 déclarant Nadège LEFEBVRE, présidente du conseil départemental ;
- la décision en date du 27 septembre 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer ;
- la circulaire 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé de Picardie (2012-2017) arrêté en date du 28 décembre 2012 ;
- le schéma départemental de l'autonomie des personnes voté le 12 juillet 2012 ;
- l'arrêté en date du 15 juin 2012 autorisant le transfert de gestion de l'EHPAD La Grande Prairie à Monchy-Saint-Eloi au profit de la SA Médica France et établissant implicitement la capacité totale de l'établissement à 84 places réparties en 80 places d'hébergement permanent et 4 places d'accueil de jour :
- le dossier transmis par l'établissement et visant la labellisation "PASA" de l'EHPAD La Grande Prairie à Monchy-Saint-Eloi à hauteur de 14 places :

- l'avis favorable émis par les services techniques de l'agence régionale de santé et du conseil départemental à l'issue de la visite de labellisation sur site le 9 novembre 2011 ;
- l'avis favorable émis par les services techniques de l'agence régionale de santé et du conseil départemental à l'issue de la visite de fonctionnement du 24 avril 2017 ;

CONSIDERANT QUE:

- la dénomination de l'établissement est désormais Korian La Grande Prairie ;
- les 4 places d'accueil de jour n'ont pas été installées et que les crédits ne sont plus disponibles ;
- l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et la présidente du conseil départemental, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETENT CONJOINTEMENT:

Article 1 : La création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) à hauteur de 14 places au sein de l'EHPAD Korian La Grande Prairie à Monchy-Saint-Eloi est autorisée sans extension de capacité d'accueil.

Article 2: La capacité totale de l'EHPAD Korian La Grande Prairie à Monchy-Saint-Eloi est de 80 places d'hébergement permanent.

L'établissement est labellisé PASA à hauteur de 14 places.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante:

N° FINESS de l'entité juridique : 75 005 633 5 N° FINESS de l'établissement : 60 000 974 0

Article 3: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance de la présidente du conseil départemental et de la directrice générale de l'agence régionale de santé. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à monsieur le président de la SA Médica France, 21-23-25 rue Balzac, 75008 Paris.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et le directeur général des services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le maire de Monchy-Saint-Eloi.

Pour la Directrice Générale et par sugation La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Françoise VAN RECHEM

Monique RICOMES Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Hauts-de-France

Fait en deux exemplaires A Lille, le

19 DEC. 2017

Nadège LEFEBVRE

Présidente du Conseil départemental

de l'Oise

R32-2017-12-19-014

ARRETE CONJOINT RELATIF A L'EXTENSION DE CAPACITE DE L'ACCUEIL DE JOUR AUTONOME LA RENAISSANCE A VILLIERS-SAINT-DENIS GERE PAR L'HOPITAL DE VILLIERS-SAINT-DENIS





ARRETE CONJOINT RELATIF A L'EXTENSION DE CAPACITE DE L'ACCUEIL DE JOUR AUTONOME LA RENAISSANCE A VILLIERS-SAINT-DENIS GERE PAR L'HOPITAL DE VILLIERS-SAINT-DENIS

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants, L314-3, R 313-1 et suivants et D312-2 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 27 septembre 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé de Picardie (2012-2017) arrêté en date du 28 décembre 2012 ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2012-2016 ;

Vu l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil général en date du 21 décembre 2007 autorisant l'hôpital de Villiers-Saint-Denis à créer un accueil de jour de 10 places et 1 place d'accueil de nuit pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés ;

Vu la demande sollicitée en date du 4 mai 2017 par Monsieur le directeur de l'hôpital de Villiers-Saint-Denis en vue d'étendre de 3 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés la capacité de l'accueil de jour la renaissance de Villiers-Saint-Denis ;

Considérant que le taux d'occupation des places d'accueil de jour avoisine les 100%;

Considérant que les locaux permettent l'accueil de personnes supplémentaires sans engager de travaux d'agrandissement ;

Considérant qu'il s'agit d'une extension de faible importance qui ne relève pas de la procédure d'appel à projet ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETENT CONJOINTEMENT:

<u>Article 1</u>: L'extension de 3 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentées au sein de l'accueil de jour autonome la renaissance de Villiers-Saint-Denis géré par l'hôpital de Villiers-Saint-Denis est autorisée et porte la capacité totale de l'établissement à 14 places réparties comme suit :

- 13 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés
- 1 place d'accueil de nuit pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 750814030 N° FINESS de l'établissement : 020013868

Article 2 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir de bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 3: La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

<u>Article 4</u>: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du président du conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

<u>Article 5</u>: La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le directeur du centre hospitalier de Villiers Saint Denis – 1 rue Victor et Louise Monfort – BP1 – 02310 Villiers-Saint-Denis.

<u>Article 6</u>: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>Article 7</u>: La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au bulletin officiel du département de l'Aisne et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le maire de Villiers-Saint-Denis.

Fait en 2 exemplaires A Lille, le 1 9 DEC. 2017

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

> Pour la Directrice Générale et par délégation \[\La \text{Directrice} \] de l'Offre Médico-Sociale

> > Françoise VAN RECHEM

Monique RICOMES

Le Président du Conseil départemental

Nicolas FRICOTEAUX

R32-2017-12-21-004

ARRETE CONJOINT RELATIF A L'EXTENSION DE CAPACITE DE L'EHPAD DOMAINE DU THURIER A VIC-SUR-AISNE GERE PAR LA SARL DOMAINE DU THURIER (GROUPE APLUS SANTE)





ARRETE CONJOINT RELATIF A L'EXTENSION DE CAPACITE DE L'EHPAD DOMAINE DU THURIER A VIC-SUR-AISNE GERE PAR LA SARL DOMAINE DU THURIER (GROUPE APLUS SANTE)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 313-1 et suivants, L 314-3 et R 313-1 et suivants,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 27 septembre 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé de Picardie (2012-2017) arrêté en date du 28 décembre 2012 :

Vu le schéma départemental de l'autonomie en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2012-2016 ;

Vu l'arrêté conjoint de la directrice de l'ARS et du président du conseil départemental en date du 28 octobre 2016 autorisant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Domaine du Thurier à Vic-sur-Aisne géré par la SNC Domaine du Thurier et établissant la capacité totale de l'établissement à 55 places d'hébergement permanent;

Vu la demande en date du 3 mai 2017 effectuée par le représentant légal de l'établissement sollicitant l'extension de la capacité d'accueil en places d'hébergement permanent et temporaire dans le cadre de la reconstruction de l'EHPAD sur la commune de Soissons ;

Vu le courrier conjoint de l'ARS et du conseil départemental en date du 14 juin 2017 confirmant l'extension de 7 places d'hébergement permanent et la création de 8 places d'hébergement temporaire de la capacité d'accueil de l'établissement dans le cadre de sa reconstruction sur la commune de Soissons ;

Considérant le faible taux d'équipement en places d'hébergement temporaire sur le territoire Château-Thierry/Soissons ;

Considérant qu'il s'agit d'une extension de faible importance qui ne relève pas de la procédure d'appel à projet ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETENT CONJOINTEMENT:

<u>Article 1</u>: L'extension de 7 places d'hébergement permanent et la création de 8 places d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD Domaine du Thurier à Vic-sur-Aisne géré par la SARL Domaine du Thurier sont autorisées.

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD Domaine du Thurier est de 70 places réparties de manière suivante :

- 62 places d'hébergement permanent,
- 8 places d'hébergement temporaire.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 02 000 144 2 N° FINESS de l'établissement : 02 000 844 7

Article 3 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir de bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 4: La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

<u>Article 5</u>: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du président du conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

<u>Article 6</u>: La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le gérant de la SARL Domaine du Thurier – 26 Rue de Fontenoy – 02290 Vic-sur-Aisne.

<u>Article 7</u>: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>Article 8</u>: La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au bulletin officiel du département de l'Aisne et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le maire de Vic-sur-Aisne.

Fait en 2 exemplaires A Lille, le 2 1 DEC. 2017

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

> Pour la Directrice Générale et par délégation La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale Coordination animation territoriale

> > Altne QUEVERUE

Monique RICOMES

Le Président du Conseil départemental

Nicotas FRICOTEAUX

R32-2017-12-19-006

ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD Les jardins du château de Nampcel A Nampcel GERE PAR la sarl sante action





ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD LES JARDINS DU CHATEAU DE NAMPCEL A NAMPCEL GERE PAR LA SARL SANTE ACTION

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE

VU:

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 :
- la loi n° 2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;
- l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;
- la délibération du conseil départemental de l'Oise en date du 25 octobre 2017 déclarant Nadège LEFEBVRE, présidente du conseil départemental ;
- la décision en date du 27 septembre 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé de Picardie (2012-2017) arrêté en date du 28 décembre 2012 ;
- le schéma départemental de l'autonomie des personnes voté le 12 juillet 2012 ;
- l'arrêté du préfet et du président du conseil général en date du 29 septembre 2004 autorisant la transformation de la maison de retraite Le Château de Nampcel à Nampcel d'une capacité totale de 41 places ;
- l'arrêté conjoint du directeur général de l'ARS et du président du conseil général en date du 24 juillet 2015 modifiant l'arrêté en date du 17 janvier 2014 et établissant implicitement la capacité totale de l'EHPAD Les Jardins du Château de Nampcel à Nampcel, géré par la SARL Les Jardins de Nampcel, à 80 places réparties en 47 places d'hébergement permanent, 29 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés;
- le rapport d'évaluation réceptionné à l'ARS et au département de l'Oise en date du 5 janvier 2015 ;

CONSIDERANT QUE:

- le gestionnaire de l'établissement est désormais la SARL santé action ;

- les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ;
- l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;
- l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et la présidente du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETENT CONJOINTEMENT:

<u>Article 1</u>: Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Jardins du Château de Nampcel à Nampcel, géré par la SARL Santé Action, est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD Les Jardins du Château de Nampcel à Nampcel est de 80 places réparties de la manière suivante :

- 47 places d'hébergement permanent,
- 29 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés,
- 4 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 81 000 331 9 N° FINESS de l'établissement : 60 011 067 0

Article 3 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

<u>Article 4</u>: Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 5: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de la présidente du conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à monsieur le responsable de la SARL Santé Action - 96 rue Porta - 81000 Albi.

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>Article 8</u>: La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département de l'Oise, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Madame la maire de Nampcel.

Pour la Directrice Générale et par délégation La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Françoise VAN RECHEM

Monique RICOMES Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Hauts-de-France Fait en 2 exemplaires A Lille, le

19 DEC. 2017

Nadège LEFEBVRE Présidente du Conseil départemental de l'Oise

R32-2017-12-19-008

ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DES EHPAD MADAME DE MAUPEOU A BERTHECOURT, LA MARE BRULEE A BRESLES ET L'ACCUEILLANTE A MOUY GERES PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC MEDICO-SOCIAL INTERCOMMUNAL L'AGE BLEU





ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DES EHPAD MADAME DE MAUPEOU A BERTHECOURT, LA MARE BRULEE A BRESLES ET L'ACCUEILLANTE A MOUY GERES PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC MEDICO-SOCIAL INTERCOMMUNAL L'AGE BLEU

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE

VU:

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;
- la loi n° 2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;
- l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;
- la délibération du conseil départemental de l'Oise en date du 25 octobre 2017 déclarant Nadège LEFEBVRE, présidente du conseil départemental :
- la décision en date du 27 septembre 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé de Picardie (2012-2017) arrêté en date du 28 décembre 2012 ;
- le schéma départemental de l'autonomie des personnes voté le 12 juillet 2012 ;
- l'arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2001 autorisant la transformation de la maison de retraite Madame de Maupéou à Berthecourt en un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'une capacité totale de 35 places ;
- l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil général en date du 28 avril 2005 autorisant la transformation de la maison de retraite La Mare Brûlée à Bresles en un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'une capacité totale de 69 places ;

Article 3 : Les établissements sont habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 189 places.

Article 4: Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 5: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de la présidente du conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à monsieur le responsable de l'établissement public médico-social intercommunal L'Age Bleu - 85B rue du Général Leclerc -60250 Mouy.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département de l'Oise, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Messieurs les maires de Berthecourt et de Bresles et Madame la maire de Mouv.

Fait en 2 exemplaires

A Lille, le

19 DEC. 2017

Pour la Directione Centrema of set The julion La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

andoise van Rechem

Monique RICOMES Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Hauts-de-France

Nadège LEFEBVRE

Présidente du Conseil départemental

de l'Oise

R32-2017-12-19-007

ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION ET A LA MODIFICATION DE LA REPARTITION DE CAPACITE AU SEIN DE L'EHPAD LA COMPASSION A DOMFRONT GERE PAR L'ASSOCIATION LA COMPASSION





ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION ET A LA MODIFICATION DE LA REPARTITION DE CAPACITE AU SEIN DE L'EHPAD LA COMPASSION A DOMFRONT GERE PAR L'ASSOCIATION LA COMPASSION

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE,

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE.

VU:

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;
- la loi n° 2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;
- l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers :
- le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;
- la délibération du conseil départemental de l'Oise en date du 25 octobre 2017 déclarant Nadège LEFEBVRE, présidente du conseil départemental ;
- la décision en date du 27 septembre 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé de Picardie (2012-2017) arrêté en date du 28 décembre 2012 ;
- le schéma départemental de l'autonomie des personnes voté le 12 juillet 2012 ;
- l'arrêté conjoint du directeur général de l'ARS et du président du conseil général en date du 23 décembre 2013 autorisant la labellisation d'un PASA de 14 places au sein de l'EHPAD La Compassion à Domfront, géré par l'association La Compassion, et établissant la capacité totale de l'établissement à 160 places réparties en 156 places d'hébergement permanent, 2 places d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés et 2 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés;
- le rapport d'évaluation réceptionné à l'ARS et au conseil général de l'Oise en date du 17 juillet 2014 :
- le courrier du directeur général de l'ARS en date du 14 décembre 2015 informant l'établissement de la pérennisation des financements à 100 % sur la section soins pour l'unité de vie pour personnes handicapées vieillissantes de 26 places ouverte à titre expérimental en 2012 :

CONSIDERANT QUE:

- l'établissement ne pouvait pas se mettre aux normes de capacités minimales d'accueil de jour et que, par conséquent, les 2 places d'accueil de jour ont été redéployées sur d'autres établissements ;
- les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents :
- l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;
- l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et la présidente du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETENT CONJOINTEMENT:

Article 1: Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD La Compassion à Domfront, géré par l'association La Compassion, est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2: La capacité totale de l'EHPAD La Compassion à Domfront est de 158 places réparties de la manière suivante:

- 112 places d'hébergement permanent,
- 18 places d'hébergement permanent en unité de vie pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés (UVA),
- 26 places d'hébergement permanent en unité de vie pour personnes handicapées vieillissantes (UVPHV),
- 2 places d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

L'établissement est labellisé PASA à hauteur de 14 places.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante:

N° FINESS de l'entité juridique : 60 000 042 6 N° FINESS de l'établissement : 60 010 207 3

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 158 places.

Article 4: Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 5: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de la présidente du conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à monsieur le président de l'association La Compassion - 11 rue Jean Monnet - 60000 Beauvais.

Article 7: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département de l'Oise, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le maire de Domfront.

Pour la Directrice Générale et par délégation La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Françoise VAN RECHEM

Monique RICOMES Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Hauts-de-France

Fait en 2 exemplaires A Lille, le

19 DEC. 2017

Nadège LEFEBVRE

Présidente du Conseil départemental

de l'Oise